

# Réunion des États parties

Distr. générale 8 avril 2019 Français Original : anglais

### Vingt-neuvième Réunion

New York, 17-19 juin 2019 Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire\* Commission des limites du plateau continental : informations communiquées par le Président de la Commission

> Lettre datée du 5 avril 2019, adressée à la présidence de la vingt-neuvième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

#### Introduction

- 1. En ma qualité de Président de la Commission des limites du plateau continental, je tiens à vous informer de l'état d'avancement des travaux de la Commission depuis la vingt-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue en juin 2018.
- 2. La Commission a tenu ses quarante-septième, quarante-huitième et quarante-neuvième sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, respectivement du 16 juillet au 31 août 2018, du 15 octobre au 30 novembre 2018 et du 28 janvier au 15 mars 2019. On trouvera dans les documents CLCS/105, CLCS/106 et CLCS/108 un compte rendu plus détaillé des travaux réalisés par la Commission à ces sessions, notamment en ce qui concerne les demandes en cours d'examen. La présente lettre porte principalement sur les questions intéressant l'exécution du mandat que lui confère la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

## Composition de la Commission

- 3. Élu à la reprise de la vingt-huitième Réunion des États parties, le 15 janvier 2019, Yong Tang a pris ses fonctions à la quarante-neuvième session de la Commission en faisant la déclaration solennelle prévue à l'article 10 du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1). Cette élection a permis de pourvoir le poste laissé vacant après la démission de Wengzheng Lyu en juillet 2018.
- 4. Ce progrès a cependant été relégué au second plan par la vacance d'un siège de la Commission attribué aux États d'Europe orientale, qui dure depuis 13 sessions, soit plus de quatre ans. Cette vacance continue de poser des difficultés considérables et,





<sup>\*</sup> SPLOS/29/L.1.

s'ajoutant aux problèmes persistants relatifs aux conditions d'emploi des membres de la Commission, a empêché celle-ci de s'acquitter pleinement de ses fonctions.

#### Examen des demandes

- 5. Au cours des sessions susmentionnées, la Commission et ses sous-commissions ont examiné les demandes soumises par les États suivants : Fédération de Russie, au sujet de l'océan Arctique (demande révisée partielle) ; Brésil, au sujet de sa région Sud (demande révisée partielle) ; Norvège, au sujet de l'île Bouvet et de la Terre de la Reine-Maud ; Afrique du Sud et France (conjointement), au sujet de la zone de l'archipel de Crozet et des Îles du Prince-Édouard ; Kenya ; Nigéria ; Seychelles, au sujet de la région du plateau septentrional ; France, au sujet des îles de La Réunion, Saint-Paul et Amsterdam ; Côte d'Ivoire ; Sri Lanka; Portugal ; Tonga, au sujet de la région orientale de la Fosse de Kermadec.
- En ce qui concerne les projets de recommandation dont est saisie la Commission en plénière, j'ai le plaisir de faire savoir à la Réunion que la Commission a été très productive, puisqu'elle a approuvé trois séries de recommandations pendant la période considérée. À sa quarante-septième session, la Commission a approuvé les recommandations de la Réunion relatives à la demande présentée par les Seychelles au sujet de la région du plateau septentrional et, à sa quarante-neuvième session, elle a approuvé ses recommandations relatives à la demande présentée par la Norvège au sujet de l'île Bouvet et de la Terre de la Reine-Maud, ainsi que ses recommandations relatives à la demande révisée partielle présentée par le Brésil au sujet de sa région Sud. À cette dernière session, la Commission a également entamé l'examen des projets de recommandation relatifs à la demande présentée par les Tonga au sujet de la région orientale de la Fosse de Kermadec, qui lui ont été transmis par la sous-commission compétente à la quarante-huitième session. Par ailleurs, la sous-commission chargée d'examiner la demande présentée par la Côte d'Ivoire a approuvé les projets de recommandation, qu'elle a transmis à la Commission à sa quarante-neuvième session. Ces recommandations seront soumises à la Commission réunie en plénière à sa cinquantième session.
- 7. Depuis la vingt-huitième Réunion, la Commission a également entendu des exposés sur de nouvelles demandes présentées par les États suivants : Bahamas, Bénin et Togo (conjointement), et Libéria.
- 8. À sa quarante-neuvième session, la Commission a mis en place une sous-commission chargée d'examiner la demande modifiée partielle présentée par les Palaos au sujet du secteur Nord, qui a tenu une séance d'organisation. Ayant terminé ses travaux sur la demande révisée partielle présentée par le Brésil au sujet de sa région Sud, la sous-commission compétente est sur le point d'entamer l'examen de la demande révisée partielle présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale (voir CLCS/103, par. 91).

# Charge de travail de la Commission et conditions de travail de ses membres

- 9. Permettez-moi de vous rappeler que, lors des négociations de la Convention et de son annexe II, les attentes relatives au nombre et au volume des demandes étaient relativement modestes et qu'il était donc prévu que la Commission y consacre un temps et des efforts limités.
- 10. L'expérience montre que la charge de travail effective de la Commission est largement supérieure à ces projections initiales. Au 26 mars 2019, 71 États parties avaient présenté des demandes, soit individuellement soit conjointement. En tout, la Commission a reçu 89 demandes (individuelles ou conjointes, y compris des demandes révisées ou partiellement révisées), la plus récente ayant été déposée par

**2/6** 19-05896

Maurice au sujet de la région de l'archipel des Chagos. Il est prévu que d'autres demandes soient présentées ces prochaines années. En outre, les éléments scientifiques et techniques des demandes sont considérablement plus complexes que prévus. Cette situation est liée, d'une part, à l'évolution des connaissances et des technologies et, d'autre part, aux efforts déployés par les États côtiers pour étayer leurs propositions de tracé par des données et des informations détaillées.

- 11. La Commission a déjà émis 32 séries de recommandations, notamment pour quatre des demandes révisées, mais 45 demandes doivent encore être examinées. Actuellement, le délai entre le dépôt d'une demande et la création d'une sous-commission est d'environ 10 ans et il devrait encore s'allonger. Compte tenu de la charge de travail, les travaux de la Commission pourraient durer plusieurs dizaines d'années supplémentaires.
- 12. La Commission est consciente des attentes des États, qui désirent voir leurs demandes examinées dans les plus brefs délais, et de l'importance de s'acquitter efficacement de ses fonctions, mais le nombre considérable de demandes qui lui restent à examiner, qui représentent des téraoctets et des téraoctets d'informations et de données, fait peser une lourde responsabilité sur les membres de cet organe d'experts.
- 13. Dans ce contexte, je souhaite aborder des questions relatives aux conditions d'emploi. Au nom de l'ensemble des membres de la Commission, je tiens à remercier de nouveau les participants à la Réunion des États parties de l'appui constant qu'ils apportent aux travaux de la Commission. Celle-ci salue en particulier la détermination dont ils continuent de faire preuve pour rechercher des moyens de l'aider à s'acquitter de sa charge de travail considérable et à examiner les demandes efficacement. Comme mes prédécesseurs et moi l'avons déjà fait remarquer par le passé, les membres ont pris note avec satisfaction des améliorations apportées aux laboratoires SIG (système d'information géographique) auxquels la Commission à recours dans les locaux de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (Bureau des affaires juridiques). Les membres se réjouissent également que l'Assemblée générale ait récemment décidé de leur permettre de souscrire au régime d'assurance maladie du Siège à condition de prendre en charge l'intégralité du montant des primes.
- 14. Pour ce qui est des problèmes persistants, je rappelle qu'ils ont été soulevés à de nombreuses reprises dans des communications que mes prédécesseurs et moi-même avons adressées à la présidence des Réunions des États parties et aux coordonnateurs du groupe de travail ouvert sur les conditions d'emploi des membres de la Commission.
- 15. Au sujet de l'assurance maladie, je tiens à informer les participants à la Réunion que, très récemment, à la quarante-neuvième session, certaines sous-commissions n'ont parfois pas pu mener leurs travaux faute de quorum, en raison de problèmes de santé ayant affecté plusieurs membres et du siège toujours vacant à la Commission. Cette situation met en évidence l'importance et l'urgence de parvenir rapidement à une solution adéquate.
- 16. À ce jour, plusieurs mesures ont été prises par le Secrétariat et l'Assemblée générale pour résoudre ce problème. Dans sa résolution 69/245, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général, à titre transitoire et sous réserve de la disponibilité de ressources financières suffisantes dans le fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 55/7 pour permettre aux membres de la Commission originaires de pays en développement de participer aux réunions de la Commission, une fois prélevé le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de ceux d'entre eux qui assisteraient aux sessions de la Commission en 2015, à les défrayer de l'assurance médicale de voyage qu'ils auraient

19-05896 **3/6** 

souscrite en puisant dans le fonds d'affectation spéciale, session après session et dans des limites raisonnables que le Secrétaire général aurait fixées, compte tenu des informations dont il disposait au sujet de l'assurance médicale de voyage.

- 17. Le Secrétariat a également informé la Commission de la nouvelle option offerte à ses membres en matière d'assurance, à savoir Orion International Insurance Services.
- 18. Comme noté ci-dessus, dans sa résolution 73/124, l'Assemblée générale a décidé que, à titre exceptionnel et sans créer de précédent applicable à d'autres points de l'ordre du jour, les membres de la Commission auraient la possibilité de s'affilier au plan d'assurance médicale du Siège en acquittant le montant intégral de la prime.
- 19. Ces mesures sont certes grandement appréciées, mais leurs avantages sont relativement limités. À plusieurs occasions, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui administre le fonds de contributions volontaires, n'a pas été en mesure de rembourser aux membres de la Commission venant d'États en développement le coût de l'assurance médicale de voyage en raison du faible solde du fonds. Par ailleurs, l'option proposée est similaire à une assurance médicale de voyage et ne procure pas la couverture médicale complète dont ont besoin les membres qui travaillent au Siège pendant de longues périodes. Au moment de la rédaction de la présente lettre, le Secrétariat n'avait pas encore fourni d'informations sur les modalités d'application de cette nouvelle option et sur le montant intégral de la prime. Les membres ont fait savoir que, sans indications précises concernant le montant de la prime d'assurance à acquitter, ils n'étaient pas en mesure de déterminer s'ils pourraient bénéficier de cette option.
- 20. Les options à disposition en cas d'urgences médicales sont limitées. Dans une communication datée du 22 août 2018, adressée aux représentants permanents de tous les États ayant désigné des membres actuels de la Commission, le Bureau des affaires juridiques a noté que plusieurs membres avaient dû faire face à des urgences médicales au cours de leur mandat. Le Bureau a également noté que le Secrétariat manquait des capacités de réaction nécessaires en cas de problèmes de santé se traduisant par l'apparition soudaine de symptômes aigus d'une gravité telle que la santé d'un membre nécessitait impérativement des soins médicaux immédiats et que, en cas d'urgence médicale, les fonctionnaires du Secrétariat avaient pour instruction d'appeler immédiatement les services d'urgence de New York, conformément aux instructions de l'Organisation relatives aux urgences médicales.
- 21. Le Bureau des affaires juridiques a également noté que, dans ces circonstances, les dépenses relatives au transport à l'hôpital et les factures médicales ultérieures seraient à la charge du membre concerné. En conséquence, tout membre devrait disposer d'une assurance médicale adéquate et il serait normal que l'État qui l'a désigné lui prête assistance en cas d'urgence médicale. À cette fin, le Bureau a appelé l'attention des missions permanentes auprès de l'ONU sur le paragraphe 91 de la résolution 72/73 de l'Assemblée générale, dans laquelle elles étaient invitées à désigner des coordonnateurs chargés des questions médicales. Je crois comprendre qu'au moment de la rédaction de la présente lettre, certains États ne se sont pas encore conformés à cette demande. Les préoccupations exposées ci-dessus montrent donc que la question de la couverture d'assurance maladie des membres de la Commission n'est pas encore pleinement résolue.
- 22. Pour ce qui est des autres conditions d'emploi, je tiens à rappeler que, conformément au paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention, l'État partie qui a soumis la candidature d'un membre de la Commission prend à sa charge les dépenses qu'encourt celui-ci lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions pour le compte de la Commission. Le coût de la participation des membres venant d'États en

**4/6** 19-05896

- développement aux réunions de la Commission est imputé, sur demande de l'État concerné, sur le fonds de contributions volontaires créé à cette fin par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/7.
- 23. Toutefois, en conséquence des arrangements actuels, il existe toujours des disparités sensibles en ce qui concerne l'appui fourni et le traitement accordé aux membres par les différents États en exécution des obligations qui leur incombent au titre de la Convention. Par exemple, la Commission note avec préoccupation que, dans certains cas, il est attendu des membres qu'ils prennent en charge, en tout ou en partie, le coût de leur participation aux sessions de la Commission, y compris le coût de la couverture médicale. Dans certains cas, ces frais ne sont pas intégralement remboursés; dans d'autres, ils le sont, mais seulement après plusieurs mois. Les membres continuent de subir une situation dans laquelle leurs prestations (congés, pension de retraite, indemnités de licenciement ou assurance médicale, notamment) et leurs perspectives professionnelles ou possibilités d'avancement sont réduites, en plus de faire face à des complications liées à leurs obligations familiales, étant absents près de six mois par an.
- 24. Tous les facteurs susmentionnés nuisent aux travaux de la Commission. Celle--ci a déjà souligné à plusieurs occasions qu'il était essentiel que tous ses membres jouissent de conditions d'emploi équitables et justes. J'ai également porté ces questions à l'attention des représentants permanents des États qui ont désigné les membres actuels dans la lettre datée du 26 novembre 2018 que je leur ai envoyée au nom de la Commission. J'ai à nouveau exposé les préoccupations graves que suscitent les grandes disparités entre membres, en termes de rémunération et d'indemnités journalières de subsistance, dans une autre lettre, datée du 20 février 2019, que j'ai adressée, au nom de la Commission, à une actuelle coordonnatrice du groupe de travail ouvert, Anastasia Strati (Grèce). Nous avons insisté sur ce point lorsque les membres et moi-même l'avons rencontrée pendant la quarante-neuvième session.
- 25. En vue des interactions avec la coordonnatrice, une enquête informelle a été menée auprès des membres. Les résultats ont confirmé les problèmes décrits ci-dessus et mis en évidence d'autres problèmes que ceux révélés par l'enquête menée aux quarante-cinquième et quarante-sixième sessions (voir SPLOS/319, par. 16-27), notamment les dépenses engagées par les membres pour leur séjour à New York, remboursées ultérieurement.
- 26. Les membres de la Commission et moi-même avons demandé à la coordonnatrice de trouver, avec les États parties, une solution rapide et permanente aux problèmes susmentionnés. Au nom de la Commission, j'ai proposé qu'une norme minimale concernant, notamment, le voyage, l'hébergement, l'indemnité journalière de subsistance et d'autres aspects, financiers ou non, des conditions d'emploi des membres, soit définie par les États parties. Cette norme devrait être établie en fonction des prestations auxquelles peuvent prétendre les membres qui bénéficient d'une assistance du fonds de contributions volontaires, afin que tous les membres de la Commission soient soumis au même traitement, sans discrimination entre les membres des pays développés et ceux des pays en développement. Les États qui désignent des membres devraient être invités à se conformer à ces normes.
- 27. Les membres ont un grand respect pour le rôle de la Réunion des États parties. Lorsque les États parties ont demandé que la Commission se réunisse pendant un maximum de 26 semaines et un minimum de 21 semaines par an, la Commission a rapidement apporté les ajustements nécessaires à ses modalités de travail. Cette mesure a eu, cependant, un effet direct sur les conditions d'emploi. Au vu de ce qui précède, c'est donc avec regret que la Commission constate que certains des problèmes cruciaux qu'elle rencontre en matière de conditions d'emploi de ses membres n'ont toujours pas été résolus. L'expérience a montré que les mesures

19-05896 5/6

temporaires n'étaient pas efficaces et que les solutions à court terme devaient s'accompagner de solutions raisonnables et durables.

#### **Questions diverses**

- 28. La Commission est régulièrement informée par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'état du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement. Tout récemment, à la quarante-neuvième session, la Division a déclaré que, depuis la session précédente, des contributions avaient été versées par le Canada, l'Irlande, la Norvège et le Portugal et que, au 6 mars 2019, le solde du fonds s'élevait à environ 224 000 dollars des États-Unis.
- 29. La Commission tient à remercier les États qui ont récemment versé des contributions au fonds et tous les autres États qui y ont contribué au fil des ans. Cependant, elle craint qu'à défaut de contributions supplémentaires les fonds disponibles ne suffisent pas à couvrir les besoins relatifs à sa cinquante et unième session, en octobre et novembre 2019. À cet égard, la Commission note qu'il n'a pas été possible de rembourser le coût de toute assurance médicale de voyage souscrite par des membres venant de pays en développement. En conséquence, elle souhaite souligner que des contributions supplémentaires au fonds sont nécessaires de toute urgence pour qu'elle puisse se réunir en octobre et novembre, comme prévu initialement, et que les frais relatifs à l'assistance nécessaire puissent être couverts. Des contributions régulières sont essentielles. La Commission ne peut tout simplement pas organiser ses sessions et ses travaux sans être certaine de la participation de ses membres de pays en développement dont la présence dépend de la disponibilité d'une assistance du fonds.
- 30. Au nom de la Commission, je voudrais également exprimer notre reconnaissance à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la grande qualité des services de secrétariat qu'elle fournit à la Commission.
- 31. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la vingt-neuvième Réunion des États parties.

Le Président de la Commission des limites du plateau continental (Signé) Yong Ahn Park

**6/6** 19-05896